

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUILLE-VILLETTE

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2009

Date de convocation : 26/06/2009, d'affichage : 07/07/2009.

Conseillers en exercice : 15, présents : 09, votants : 11.

L'an deux mil neuf, le 1^{er} juillet à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur **SOUPLY** Patrick, Maire en exercice.

Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice, à savoir :

Mesdames et Messieurs **BOURY** Chantal, **CHASSELON** Jean-Claude, **DUPUIS** Jacques, **FELIX** Jean-François, **LETUPPE** Frédéric, **POTIER** Bruno, **SOUPLY** Patrick, **VAILLANT** Jean-Pierre, **HULOT** Philippe, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : MM. **POULLE** Sophie, **TREFCON** Virginie,

Etaient absents non excusés : MM. **FORMAN** Philippe, **MARCHAND** Jean-Claude, **FRENOIS** Christophe, **DUBOIS** Stéphane,

Avaient donné pouvoir : Mme **POULLE** Sophie à Mme **BOURY** Chantal,

Mme **TREFCON** Virginie à M. **LETUPPE** Frédéric,

M. **HULOT** Philippe a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et approuvé.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

ASSURANCES MUTUELLES DE PICARDIE (assurance individuelle accidents corporels) :

Monsieur le Maire fait savoir que suite à l'accident mortel survenu dans la commune de LAUCOURT, Monsieur le Préfet de la Somme avait attiré l'attention des communes sur les responsabilités leur incombant et sur les garanties éventuelles qu'elles pourraient être amenées à souscrire.

Il présente donc au Conseil Municipal deux propositions d'assurance individuelle d'accidents corporels souscrites pour le compte de tiers et en l'occurrence les bénévoles prêtant leur concours à des tâches diverses au sein des communes préparées par les Assurances Mutuelles de Picardie.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de souscrire auprès des Assurances Mutuelles de Picardie un contrat d'assurance individuelle accidents corporels pour les bénévoles prêtant leur concours à la commune de Muille-Villette pour un montant annuel de 264,45 euros.

- Autorise le Maire à signer ce contrat.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS HAMOIS ET LA COMMUNE DE MUILLE-VILLETTE POUR
L'ACCUEIL DU SPECTACLE « Les Chauffeurs du Santerre/la Louve de
Rainecourt » :**

Vu la proposition en date du 27 mars 2009 de la Communauté de Communes du Pays Hamois pour accueillir à Muille-Villette le spectacle de l'association Lire et Délires « les Chauffeurs du Santerre/la Louve de Rainecourt »,

Considérant que ce spectacle, de culture populaire, est ouvert à tous et est gratuit pour nos habitants,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Hamois a retenu la candidature de la commune de Muille-Villette pour la représentation du 20 novembre 2010.

Considérant que ce spectacle est subventionné par le Conseil Régional, le Conseil Général, les dons des spectateurs, l'Association « Lire et Délires », et que le coût restant à la charge de la commune d'accueil est de 750 euros.

Considérant que le coût total de 750 euros se décompose à 75% de coût financier et 25% d'apport en nature et que la Communauté de Communes du Pays Hamois peut apporter un fonds de concours financier à hauteur de 50% de la manifestation (soit 375 euros).

Considérant que la commune de Muille-Villette prendra à sa charge les 25% restant soit 125 euros et mettra, par ailleurs, des moyens matériels à disposition (soit 25% d'apport en nature).

Considérant qu'il convient de définir les modalités de coopération entre la Communauté de Communes du Pays Hamois et la commune de Muille-Villette par convention de partenariat pour mener à bien cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne son accord de principe pour l'organisation de cette manifestation le 20 novembre 2010 à la salle polyvalente de Muille-Villette,

Décide de porter la maîtrise d'ouvrage de l'opération sous condition d'octroi du fonds de concours par la Communauté de Communes du Pays Hamois à hauteur de 375 euros,

Autorise la conclusion d'une convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays Hamois pour prévoir les conditions précises de versement et de coopération,

Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

PERSONNEL COMMUNAL (modification du tableau des effectifs communaux) :

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour dont 2 pouvoirs et 3 abstentions,

Décide de modifier à compter du 1^{er} juin 2009 le tableau des effectifs du personnel et de transformer le poste d'agent de maîtrise en poste d'agent de maîtrise principal pour une durée hebdomadaire de : 31 heures 50 (31 h 1/2).

RETROCESSION DES VRD DE LA RUE NOUVELLE (ancien lotissement) :

Le Conseil Municipal,

Après discussion, à l'unanimité,

S'engage à reprendre les VRD de la rue Nouvelle (ancien lotissement au droit du n° 25 au n°35), sous condition que les travaux de remise en état soient réalisés par la SACICAP.

RETROCESSION DES VRD DU LOTISSEMENT « les Prés Gouverneur » REALISE PAR LA MAISON DU CIL :

Le Conseil Municipal,

Après discussion, à l'unanimité,

Donne son accord de principe pour la rétrocession des VRD du lotissement « Les Pré Gouverneur » réalisé par la Maison du CIL dans le domaine communal.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE MUILLE-VILLETTE POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA VOIRIE DU FUTUR LOTISSEMENT « Les Prés Gouverneur » REALISE PAR LA MAISON DU CIL :

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que suite à la réunion de travail qui a eu lieu le 12 juin dernier avec La Maison du CIL concernant l'aménagement du lotissement « Les Prés Gouverneur », la Commune a souhaité vivement que la voirie de ce lotissement passe de 3,50 m à 5 m, afin d'éviter au maximum des problèmes de circulation et de stationnement.

La Maison du CIL a estimé à environ 20400 euros le surcoût de ces travaux supplémentaires de voirie et demande une participation financière de la part de la commune de Muille-Villette.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et après discussion, à l'unanimité,

Décide de participer financièrement aux travaux de voirie supplémentaires à hauteur de 50% du surcoût estimé par la Maison du CIL avec un plafond de participation de la commune de 15000 euros..

REVISION DES TARIFS DU RAMASSAGE SCOLAIRE :

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents, décide d'augmenter les tarifs du ramassage scolaire d'environ 1% pour la période scolaire 2009 – 2010.

Les tarifs du ramassage scolaire pour la période 2009 – 2010 seront donc les suivants :

1^{er} enfant : 40,00 euros par trimestre,

2^{ème} enfant : 29,90 euros par trimestre,

3^{ème} enfant : 22,10 euros par trimestre,

4^{ème} enfant : ramassage gratuit.

REVISION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE :

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents,

décide d'augmenter de 1% les tarifs de la cantine scolaire pour la période 2009-2010 pour le 1^{er} enfant,

décide de ne pas augmenter les tarifs de la cantine scolaire pour la période 2009-2010 à partir du 2^{ème} enfant.

Les tarifs des repas de la cantine scolaire pour la période 2009-2010 seront donc les suivants :

3,05 euros pour le 1^{er} enfant,

2,85 euros à partir du second enfant.

REVISION DES TARIFS DE LA GARDERIE SCOLAIRE :

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité, décide de fixer le tarif de la garderie scolaire à 14,00 euros par mois et par enfant à compter du 1^{er} septembre 2009.

Ce tarif ne subit pas d'augmentation par rapport à la période scolaire 2008-2009.

FETE COMMUNALE :

Monsieur le Maire fait savoir qu'il y aura besoin de bras pour préparer la fête communale.

Messieurs SOUPLY, CHASSELON et DUPUIS seront présents le vendredi soir et le samedi matin pour aider à monter le «barnum » et installer la fête.

Madame BOURY et Monsieur FELIX aideront à tenir la buvette le samedi soir.

Monsieur DUPUIS sera présent le lundi après 18 heures pour désinstaller la fête.

Mesdames et Messieurs BOURY, SOUPLY, POTIER, VAILLANT, CHASSELON, FELIX, POULLE et TREFCON se proposent de se partager la distribution des 150 colis aux aînés.

COURRIER DU PPCM :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier daté du 22 juin 2009, émanant du Ping Pong Club Muillois concernant l'utilisation de la salle polyvalente et notamment la location de celle-ci dès le vendredi soir à certains particuliers en cas de réservation pour mariage.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES :

Le jury chargé du concours des maisons fleuries sera composé de Mme BOURY et de Messieurs CHASSELON, SOUPLY et DUPUIS. Il se réunira le samedi 11 juillet prochain.

QUESTIONS DIVERSES :

PROJET DE CREATION D'UNE « ZONE DE DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN » PRESENTEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS :

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier relatif au projet de création d'une « zone de développement de l'éolien » présentée par la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, et après discussion,

Déclare n'avoir aucune observation particulière à formuler sur ce dossier.

TERRAIN HAMART :

Il est présenté un devis de 4200 euros HT pour nettoyer le dit terrain.

Ne serait-il pas plus judicieux de présenter une offre d'achat de 4000 euros + les frais de bornage afin de remettre ce terrain dans ses limites ?

Rien ne restant à l'ordre du jour le Maire déclare la séance close.

Suivent les signatures.....

